

REPUBLIQUE FRANÇAISE DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD VILLE D'AJACCIO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

Le 27 juin à 18h00 heures, le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 19 juin conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Laurent MARCANGELI.

Etaient présents:

Mme RUGGERI-ZANETTACCI, M. VANNUCCI, Mme GUERRINI, M. PUGLIESI, Mme OTTAVY-SARROLA, M. BILLARD, Mme OTTAVY, M. VOGLIMACCI, Mme COSTA-NIVAGGIOLI, M. ARESU, Mme CORTICCHIATO, M. MONDOLONI, adjoints au Maire.

Mme FLAMENCOURT, M. FILONI, Mme SICHI, Mme NADAL, M. LUCCIONI, Mme SANNA, M. KERVELLA, M. BACCI, Mme FELICIAGGI, Mme VILLANOVA, Mme MASSEI, M. HABANI, M. LUCIANI, M. CIABRINI, M. BASTELICA, conseillers municipaux.

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

M. SBRAGGIA à M le maire, Mme BIANCAMARIA à Mme COSTA, M. PAOLINI à Mme OTTAVY-SARROLA, Mme BERNARD à Mme SICHI, Mme FALCHI à Mme NADAL, Mme ZUCCARELLI à Mme RUGGERRI-ZANETTACCI, M. DELIPERI à M. ARESU, Mme PILLOTTI à M. VANNUCCI, Mme SIMONPIETRI à M. LUCIANI.

Etaient absents:

M. CAU, Mme JEANNE, M. CASTELLANA, M. FERRARA, Mme SANTONI-BRUNELLI, M. CHAREYRE, Mme GRIMALDI D'ESDRA, Mme RICHAUD, Mme GUIDICELLI, M. LEONETTI, M. FALZOI, Mme GIACOMETTI, conseillers municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée : 49
Nombre de membres en exercice : 49
Nombre de membres présents : 28
Ouorum : 25

Le quorum étant atteint, Mme MASSEI est désignée en qualité de secrétaire de séance.

Visa Contrôle de légalité

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20180627-2018144-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/07/2018 Affichage : 05/07/2018

Pour l'autorité compétente par délégation



Séance du mercredi 27 juin 2018 Délibération N°2018/144

Acquisition à l'euro symbolique par la Commune d'AJACCIO De la parcelle cadastrée section AM n°258, d'une superficie d'environ 43 ares, 55 centiares et de la parcelle cadastrée section AM n°259, d'une superficie d'environ 83 ares, 97 centiares, appartenant à l'Office Public de l'Habitat de la CAPA.

Monsieur le maire expose à l'assemblée :

La Ville entend procéder à une régularisation avec l'Office Public de l'Habitat de Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien. La parcelle cadastrée section AM n°177 supporte l'école de Pietralba ainsi qu'une voie ouverte à la circulation publique et un petit espace que la ville entretient.

Pour information, par acte en la forme administrative en date du 31 mai 1965, l'ancien Office Municipal d'Ajaccio s'était porté acquéreur d'un terrain d'une superficie de 30.900 m² sur lequel devait être édifiée la cité Pietralba 1 (253 logements).

Par Délibération en date du 29 octobre 1973, le Conseil d'Administration de l'Office Municipal d'HLM d'Ajaccio avait décidé de donner un avis favorable à la cession gratuite au profit de la commune d'Ajaccio, d'une parcelle d'environ un hectare à prélever sur le terrain acquis par l'Office d'une superficie de 30.900 m², sur laquelle devait être construit le groupe scolaire Pietralba.

Le 20 février 1974, par Délibération n° 76/74, le Conseil Municipal a décidé de l'acquisition à titre gratuit d'une parcelle de terrain destinée à la construction du groupe scolaire au sein du quartier de Pietralba.

Par Délibération en date du 24 juin 1974, le Conseil d'Administration de l'Office Municipal a confirmé la cession à la Commune d'Ajaccio d'une parcelle de 10.350 m² cadastrée section AM n° 54 selon l'ancien cadastre. Cette dernière Délibération a été modifiée par une nouvelle Délibération n° 12/1976 en date du 31 mars 1976, précisant que la parcelle cadastrée section AM n° 153 d'une superficie de 8.440 m² serait cédée à la commune pour la réalisation du groupe scolaire.

L'acte de cession de cette parcelle n'a cependant jamais été passé.

À ce jour, l'Office Public de l'Habitat de Corse est toujours propriétaire de la totalité de la parcelle AM n° 177 et, par conséquent, du terrain d'assiette du groupe scolaire Pietralba et de la rue Nonce Bénielli.

Afin de procéder à cette régularisation, un géomètre expert de la société AGEX a établi un Document d'Arpentage, ci annexé, permettant la création des parcelles cadastrées section AM n°256, 257, 258 et 259 issues de la division de la parcelle cadastrée section AM n° 177.

Pour information, ce terrain est classé en zone UC du Plan Local d'Urbanisme, correspondant à une zone urbaine dense dont l'édification des constructions en ordre discontinu est le principe.

Une partie des emprises se trouve située en zone rouge du PPRI. Il s'agit pour l'essentiel d'emprises correspondant à la voirie et à l'espace vert.

La Commune entend acquérir les parcelles cadastrées section AM n°258, d'une superficie d'environ 43 ares, 55 centiares et 259, d'une superficie d'environ 83 ares, 97 centiares.

A ce titre,

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

D'accepter:

- L'acquisition, à l'euro symbolique, de la parcelle cadastrée section AM n°258, d'une superficie d'environ 43 ares, 55 centiares, appartenant à l'Office Public de l'Habitat de Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien.
- L'acquisition, à l'euro symbolique, de la parcelle cadastrée section AM n°259, d'une superficie d'environ 83 ares, 97 centiares, appartenant à l'Office Public de l'Habitat de Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien.

D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte authentique, ainsi que tous documents afférents à cette opération.

De Dire que les frais inhérents à cet acte sont à la charge exclusive de l'acquéreur.

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER

LE CONSEIL MUNICIPAL Ouï l'exposé de Mme Nicole Ottavy, adjointe déléguée Et après en avoir délibéré

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu le code de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu, la Loi n°83.663 du 22 Juillet 1983 complétant la loi n°83.8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat, Vu, l'estimation de France Domaine référencée n°2017-004V0315 en date du 30 novembre 2017, Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 22 juin 2018,

Considérant, la nécessité pour la Ville de procéder à une régularisation avec l'Office Public de l'Habitat de Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien,

ACCEPTE A l'unanimité de ses membres présents ou représentés

- L'acquisition, à l'euro symbolique, de la parcelle cadastrée section AM n°258, d'une superficie d'environ 43 ares, 55 centiares, appartenant à l'Office Public de l'Habitat de Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien.
- L'acquisition, à l'euro symbolique, de la parcelle cadastrée section AM n°259, d'une superficie d'environ 83 ares, 97 centiares, appartenant à l'Office Public de l'Habitat de Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien.

AUTORISE

Monsieur le Maire à signer l'acte authentique, ainsi que tous documents afférents à cette opération.

DIT QUE

Les frais inhérents à cet acte sont à la charge exclusive de l'acquéreur.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus. (Suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME

Laurent MARCANGELI

LE MAIRE